

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Deportes internes et resistants Question écrite n° 10360

#### Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la loi no 85-525 du 15 mai 1985 qui a decide que la mention « mort en deportation » sera apposee sur les actes de deces des personnes concernees. Cette loi, votee a l'unanimite, concerne 140 000 morts en deportation. Or, a ce jour, 52 arretes ont ete promulgues reglant seulement 6 991 cas. Aussi, en temoignage de respect envers ces victimes de l'histoire, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires afin d'accelerer le rythme de promulgation des arretes.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiete du rythme d'execution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 creant mention « Mort en deportation ». Cette mention, qui doit etre apposee par les maires en marge des actes de deces de ceux qui sont morts au cours de leur deportation, a pour but, a l'instar de la mention « Mort pour la France », de temoigner d'un evenement douloureux de notre histoire. Il est evident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixe par la loi ne sera pas atteint dans les delais raisonnables. L'acceleration de ce rythme ne peut etre envisagee dans l'etat actuel des effectifs du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation a cette tache de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution a ce probleme. Elle suppose une tache considerable de saisie d'informations qui rend necessaire le concours de moyens exterieurs a l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est a l'etude de facon qu'une decision puisse intervenir des que possible.

#### Données clés

Auteur: M. Lepercq Arnaud

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10360

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre **Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1080